

(N° 67.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 1926

Budget du Ministère des Sciences et des Arts pour l'exercice 1926

(Voir les n°s 5-VII, 61 et 65 du Sénat.)

Amendements présentés par le Gouvernement (2^e SÉRIE.)

MINISTÈRE DES FINANCES

Bruxelles, le 2 février 1926.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à de nouveaux amendements que M. le Ministre des Sciences et des Arts propose d'apporter au projet de budget de son Département pour l'exercice 1926.

Ils se traduisent par une augmentation de 99,000 francs, due uniquement à la réparation des dégâts occasionnés par les récentes inondations à l'Université de Liège.

Ensuite de ces amendements, ledit projet de budget s'élèvera :

Pour les dépenses ordinaires, à la somme de fr.	325,613,446 20
Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de	94,691,800 »
Ensemble, fr.	420,305,246 20

Agrérez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,
ALB. JANSSEN.

Monsieur le Président du Sénat,
Palais de la Nation.

AMENDEMENTS

PREMIÈRE SECTION.

Dépenses ordinaires.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service. Traitements de disponibilité.

Fr. 4,324,327

EERSTE SECTIE.

Gewone uitgaven.

EERSTE HOOFSTUK.

HOOFDBEHEER.

ART. 2. — Jaarwedden der ambtenaren, beambten en bedienden. Jaarwedden van beschikbaarheid. . fr. 4,324,327

Augmentation de 16,730 francs.

Les rétributions fixes allouées, du chef de fonctions accessoires, à des agents de l'Administration centrale et imputées précédemment sur les articles 29, 41, 46 et 58 de 1925, supprimés au projet de budget de l'exercice 1926, et sur les articles 97, 112, 114, 115, 119, 120, 122 et 126 dudit projet, grèveront dorénavant le crédit de personnel de l'Administration centrale au même titre que les rémunérations principales.

L'augmentation de 16,730 francs représente le montant des sommes transférées, de ce chef, des articles 97, 112, 114, 115, 119, 120, 122 et 126.

CHAPITRE IX.

**Beaux-arts, lettres et bibliothèques
publiques.**

BEAUX-ARTS.

Musées royaux et Musée Wiertz.

ART. 97. — Château de Gaesbeek :
personnel fr. 61,010

Diminution de 750 francs.

Cette somme est transférée à l'article 2.

Encouragements en faveur de l'art musical.

ART. 112. — Subsides aux écoles de
musique autres que les conservatoires
royaux, etc. fr. 437,700

Diminution de 1,300 francs.

Cette somme est transférée à l'article 2.

ART. 114. — Inspection des écoles de
musique. Conseil de perfectionnement
des études musicales . . . fr. 16,070

Diminution de 780 francs.

Cette somme est transférée à l'article 2.

LETTRES.

ART. 115. — Subsides et encourage-
ments littéraires, etc. . . . fr. 310,450

Diminution de 5,900 francs.

Cette somme est transférée à l'article 2.

ART. 119. — Académie royale des
sciences, des lettres et des beaux-arts
de Belgique : jetons de présence, etc.
Fr. 147,200

Diminution de 2,000 francs.

Cette somme est transférée à l'article 2.

HOOFDSTUK IX.

**Schoone kunsten, letteren en openbare
bibliotheken.**

SCHOONE KUNSTEN.

*Koninklijke museums en Wiertz-
Museum.*

ART. 97. — Kasteel van Gaesbeek :
personeel fr. 61,010

Aanmoediging van de toonkunst.

ART. 112. — Toelagen aan andere
muziek scholen dan de koninklijke con-
servatoriums, enz. . . . fr. 437,700

ART. 114. — Toezicht over de muziek-
scholen. Verbeteringsraad voor de mu-
zikale studiën fr. 16,070

LETTEREN.

ART. 115. — Toelagen en aanmoedi-
gingen in verband met de letterkunde,
enz. fr. 310,450

ART. 119. — Koninklijke Academie
van wetenschappen, letteren en schoone
kunsten van België: zitpenningen, enz.
Fr. 147,200

ART. 120. — Académie royale de langue et de littérature françaises ; personnel, etc. . . . fr. 32,500	ART. 120. — Koninklijke Academie voor Fransche taal en letterkunde : personeel, enz. . . . fr. 32,500
---	---

Diminution de 1,500 francs.

Cette somme est transférée à l'article 2.

ART. 122. — Académie royale flamande : traitements, etc. fr. 34,320	ART. 122. — Koninklijke Vlaamsche Academie : jaarwedden, enz. fr. 34,320
---	--

Diminution de 1,500 francs.

Cette somme est transférée à l'article 2.

BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.

ART. 126. — Conseil supérieur des bibliothèques publiques : traitements du secrétaire, du secrétaire adjoint, etc.
Fr. 4,000

Article à supprimer.

Une somme de 3,000 francs est transférée à l'article 2.

OPENBARE BIBLIOTHEKEN.

ART. 126. — Hooge raad der openbare bibliotheken : wedden van den secretaris, den hulpsecretaris, enz. fr. 4,000

DEUXIÈME SECTION.

Dépenses exceptionnelles.

CHAPITRE XI.

SERVICES DIVERS.

ART. 146 (nouveau). — *Dépenses occasionnées par la réparation des dégâts causés par les inondations à divers laboratoires de l'Université de Liège.*

Fr. 100,000

Cette somme est nécessaire pour couvrir les dépenses occasionnées par la réparation des dégâts causés par les inondations à divers laboratoires de l'Université de Liège ; il importe que ces dégâts soient réparés au plus tôt.

TWEEDE SECTIE.

Uitzonderlijke uitgaven.

HOOFDSTUK XI.

VERSCHILLENDE DIENSTEN.

ART. 146 (nieuw). — *Uitgaven veroorzaakt door de herstelling van de schade door de overstrooming toegebracht aan verscheiden laboratoria van de Universiteit van Luik fr. 100,000*